

**Affaire suivie par :**

**Caroline LANTOINE** (*Correspondante de Scolarité*)  
[catherine.lantoine@univ-reims.fr](mailto:catherine.lantoine@univ-reims.fr)  
03.26.91.81.69

**Didier BROUARDELLE** (*Pilotage ASURCA*)  
[didier.brouardelle@univ-reims.fr](mailto:didier.brouardelle@univ-reims.fr)  
03.26.91.83.83

**Emmanuel HENON** (*Directeur du SEVE*)  
[emmanuel.henon@univ-reims.fr](mailto:emmanuel.henon@univ-reims.fr)  
03.26.91.89.20

À L'ATTENTION DES ETUDIANTS SOUHAITANT OBTENIR LE STATUT DE  
**SPORTIF DE HAUT-NIVEAU UNIVERSITAIRE**

Dans le souci de concilier au mieux études universitaires et carrière sportive, et conformément au code de l'éducation et au code du sport, l'Université de Reims Champagne-Ardenne propose aux étudiants sportifs de haut niveau et aux étudiants de bon niveau régional et national des aménagements dans l'organisation et le déroulement de leurs études :

- Dispense d'assiduité aux TD,
- Aménagement de l'emploi du temps et priorité dans le choix des groupes de TD,
- Aménagement des examens en cas de compétition,
- Suivi personnalisé par un double tutorat administratif et pédagogique,
- Soutien supplémentaire en anglais et financement du TOEIC (partenaire : CRSU)
- Etalement du cursus

Pour bénéficier des aménagements proposés, les étudiants doivent être sportif de haut niveau, selon les critères du bulletin Officiel n° 23 du 5 juin 2014, c'est à dire :

- 1) sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- 2) sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- 3) sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- 4) sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- 5) sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'[article L. 211-5 du code du sport](#) ;
- 6) juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

L'URCA propose également ces aménagements aux étudiants ne répondant pas aux critères officiels de Haut Niveau mais désirant évoluer dans le sport universitaire, **en contrepartie de leur implication effective dans le sport universitaire** (de leur catégorie et à leur niveau de pratique).

Pour bénéficier de ce statut, les étudiants concernés doivent dans tous les cas compléter le dossier « Sportif de Haut-Niveau Universitaire » (à télécharger sur le site de URCA ou à demander à l'accueil de votre scolarité), et le remettre à l'UFR STAPS pour le **Vendredi 29 septembre 2017** pour l'année universitaire ou pour le **Vendredi 28 janvier 2018** pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

Le contrat de scolarité validé par le Président de l'université vous sera envoyé par courrier après validation de la commission.